

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les prestations de nettoyage des locaux du siège du SMTD, local Vellow et maison du Vélo,

Vu l'avis de marché transmis au BOAMP et Marchés Online.fr, le 03 Juin 2024 avec une date de remise des offres fixée au 11 Juillet 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des six offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Valeur technique (pondération : 60%)
2. Prix (pondération : 40%)

**DECIDE** d'attribuer, le marché pour un montant de 35 412.28 € TTC à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Agenor Valenciennes – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest – 59174 LA SENTINELLE.

Fait à Guesnain, le 23/07/2024

**Pour le Président et par délégation,**

**La Vice-présidente,**

**Claudine PARNETZKI**